

Secrétariat Général

Le 28 mars 2008
Convocation

CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal est convoqué en Mairie, en séance publique ordinaire,

Vendredi 4 avril 2008, à 19 h

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

ORDRE DU JOUR

- Pouvoirs
- Désignation du Secrétaire de séance

DELEGATIONS

- 1 - **Délégation de pouvoirs à donner au maire conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales -**
Rapporteur : Anne ROUTIN
- 2 - **Délégation donnée au Maire pour ester en justice -** *Rapporteur : Anne ROUTIN*

DESIGNATIONS DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL

- 3 - **Commissions municipales -** *Rapporteur : Luc BERTHOUD*
- 4 - **Commission d'Appel d'Offres -** *Rapporteur : Luc BERTHOUD*
- 5 - **Fixation du nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale -** *Rapporteur : Daniel VAGNON*
- 6 - **Désignation de représentants au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale -** *Rapporteur : Daniel VAGNON*
- 7 - **Désignation de représentants à la Communauté d'Agglomération Chambéry Métropole -** *Rapporteur : Luc BERTHOUD*
- 8 - **Désignation de représentants auprès du Syndicat Intercommunal du Canton de La Motte-Servolex -** *Rapporteur : Luc BERTHOUD*
- 9 - **Désignation de représentants auprès du Comité de Jumelage de La Motte-Servolex -** *Rapporteur : Luc BERTHOUD*
- 10 - **Désignation de représentants auprès de l'Association des Loisirs -**
Rapporteur : Luc BERTHOUD

- 11 - Désignation de représentants au Centre de Loisirs des Enfants de La Motte-Servolex - Rapporteur : Luc BERTHOUD
- 12 - Désignation de représentants auprès du Conseil d'Administration du Collège George Sand - Rapporteur : Luc BERTHOUD
- 13 - Désignation de représentants auprès du Conseil d'Administration du Collège de Boigne - Rapporteur : Luc BERTHOUD
- 14 - Désignation de représentants auprès du Conseil d'Administration du Lycée Agricole Reinach - Rapporteur : Luc BERTHOUD
- 15 - Désignation de représentants auprès du Conseil Intérieur et du Conseil d'Exploitation du Lycée Agricole Reinach - Rapporteur : Luc BERTHOUD
- 16 - Désignation de représentants auprès du Conseil d'Administration de la Résidence étudiante Sainte Anne - Rapporteur : Luc BERTHOUD
- 17 - Désignation de représentants auprès des Conseils d'écoles maternelles et élémentaires - Rapporteur : Luc BERTHOUD
- 18 - Désignation de représentants auprès de l'APEI - Centre médico-éducatif « Les Mésanges » - Rapporteur : Luc BERTHOUD
- 19 - Désignation de représentants auprès du Centre Hospitalier de Chambéry - Rapporteur : Luc BERTHOUD
- 20 - Désignation de représentants auprès du Comité consultatif du Conseil de surveillance de la MAPAD « L'éclaircie » - Rapporteur : Luc BERTHOUD
- 21 - Désignation de représentants auprès du Centre National d'Action Sociale - Rapporteur : Luc BERTHOUD
- 22 - Désignation de représentants auprès des Conseils Syndicaux des Copropriétés - Rapporteur : Luc BERTHOUD

QUESTIONS ECRITES



Le Maire

Luc BERTHOUD

Délibérations du Conseil Municipal

Extraits affichés
le 9 avril 2008

Commune de LA MOTTE-SERVOLEX

L'an deux mille huit, le quatre avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : M. BERTHOUD - Mme ROUTIN - M. VAGNON - Mme VUILLERMET - M. BOIS - Mme BOISSELON - Melle TURNAR - MM. LAFOY - PENDOLA - Mmes WILLIGENS - ODIER - BOLLARD - M. GAGET - Mme EVROUX - M. BONNAVION - Mmes LAIGNEL - TAMBURINI - M. GRILAUD - Mme THOMAS - MM. CLARET - BOLLON - LEFEBVRE - Melle DORD - Mme PALMIERI - MM. VIRET - PERRIER - MARTIN - Mmes ROSSET - KADIEBUE - M. MONTÉL - Melle FERROUX

Procuration :

M. CELLIER à M. PENDOLA

Secrétaire de séance élu : Mme WILLIGENS

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents	:	31
Représenté	:	1
Absent	:	1

Objet : DÉLÉGATION DONNÉE AU MAIRE POUR ESTER EN JUSTICE

Rapport de Anne ROUTIN, Adjointe

Madame Anne ROUTIN, Première Adjointe, rappelle au Conseil que par délibération de ce jour, il a donné délégation au Maire pour ester en justice au nom de la Commune, et qu'il convient de préciser cette délégation.

Madame Anne ROUTIN propose au Conseil d'autoriser le Maire à intenter, au nom de la Commune, les actions en justice, ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, lorsque ces actions concernent :

- 1°) les décisions prises par lui par délégation du Conseil Municipal,
- 2°) les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du Conseil Municipal,
- 3°) les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

*** charge le Maire d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle lorsque ces actions concernent :**

- 1°) les décisions prises par lui par délégation du Conseil Municipal;**
- 2°) les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du Conseil Municipal;**
- 3°) les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal.**

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

**AINSI FAIT ET DELIBERE
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**



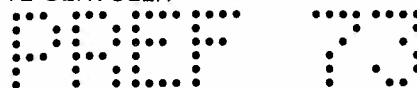
Le Maire

LUC BERTHOUD

Délibérations du Conseil Municipal

Extraits affichés
le 9 avril 2008

Commune de LA MOTTE-SERVOLEX



L'an deux mille huit, le quatre avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : M. BERTHOUD - Mme ROUTIN - M. VAGNON - Mme VUILLERMET - M. BOIS - Mme BOISSELOU - Melle TURNAR - MM. LAFOY - PENDOLA - Mmes WILLIGENS - ODIER - BOLLARD - M. GAGET - Mme EVROUX - M. BONNAVION - Mmes LAIGNEL - TAMBURINI - M. GRILLAUD - Mme THOMAS - MM. CLARET - BOLLON - LEFEBVRE - Melle DARD - Mme PALMIERI - MM. VIRET - PERRIER - MARTIN - Mmes ROSSET - KADIEBUE - M. MONTEL - Melle FERROUX

Procuration :

M. CELLIER à M. PENDOLA

Secrétaire de séance élu : Mme WILLIGENS

Nombre de Conseillers en exercice :	33
Présents	: 31
Représenté	: 1
Absent	: 1

Objet : DÉLÉGATION DE POUVOIRS À DONNER AU MAIRE

Rapport de Anne ROUTIN, Adjointe

L'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurance ;
7. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

